



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 18 DECEMBRE 2017

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, ~~DEPASSE~~, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
~~BAUTHIER~~, ~~CAUCHIE-HANOTIAU~~, PIRSON,
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusées :

- Madame Sylviane DEPASSE, Conseillère communale
- Madame Aline BAUTHIER, Conseillère communale
- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale.

Un point supplémentaire, demandé par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, est discuté sous le n° S.P. 23/1.

Quatre points sont discutés en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous les n° S.P. 23/2, S.P. 23/3, H.C. 42/1 et H.C. 42/2.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 13 11 2017 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.
4. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal – Réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite – Place de Luttre 5 – Abrogation – Décision.

5. INTERCOMMUNALES : ORES Assets – Plan stratégique 2015-2020 – Décision.
6. INTERCOMMUNALES : I.G.R.E.T.E.C. – Plan stratégique 2017-2019 – Première évaluation – Décision.
7. INTERCOMMUNALES : I.P.F.H. – Plan stratégique 2017-2019 – Première évaluation – Décision.
8. INTERCOMMUNALES : I.C.D.I. – Plan stratégique 2017-2019 – Première évaluation – Décision.
9. INTERCOMMUNALES : I.S.P.P.C. – Plan stratégique 2017-2019 – Décision
10. FINANCES : A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » - Subside 2017 complémentaire – Liquidation – Décision.
11. FINANCES : Subside 2017 à l’A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Liquidation – Approbation – Décision.
12. FINANCES : C.P.A.S. – M.B. 2/2017 Ordinaire et Extraordinaire – Approbation – Décision.
13. FINANCES : C.P.A.S. – Budget 2018 – Approbation – Décision.
14. ENSEIGNEMENT : Enseignement fondamental et de promotion sociale – Règlements de travail – Modification – Approbation – Décision.
15. PLAN DE COHESION SOCIALE : Taxi Service – Règlement d’utilisation et modalités de collaboration entre la Commune et le C.P.A.S. – Approbation – Décision.
16. PLAN DE COHESION SOCIALE : Taxi Service – Règlement relatif à son utilisation dans le cadre du marché hebdomadaire – Approbation – Décision.
17. PLAN DE COHESION SOCIALE : Avenant à la convention conclue avec l’A.S.B.L. « Chantier » - Approbation – Décision.
18. PLAN DE COHESION SOCIALE : Avenant à la convention conclue avec « Vie Féminine » - Approbation – Décision.
19. DECHETS : Avenant 2017.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux conclue avec l’I.C.D.I. – Approbation – Décision.
20. DECHETS : Programme d’actions « Zéro Déchet » - Approbation – Décision.
21. TRAVAUX : Remplacement de briques de verre et menuiseries extérieures de la salle de gymnastique ainsi que du réfectoire de l’école du Centre de Pont-à-Celles – Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision.
22. TRAVAUX : Travaux d’aménagement d’un giratoire au carrefour des rues du Commerce, Sainte Anne et de Ronquières à Luttre – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision.
23. TRAVAUX : Remembrement légal de biens ruraux de Rêves – Travaux et aménagement de sites à réaliser sur les territoires des communes de Les Bons Villers,

Pont-à-Celles et Genappe – Convention relative au financement et à la gestion des travaux – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

24. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Ecole communale d’Obaix – Direction – Admission au stage – Annulation – Décision.
25. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l’école communale de Luttre, et ce le 16/11/2017 – Ratification – Décision.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice primaire temporaire pour 2 périodes à l’école communale de Luttre, et ce à partir du 09/10/2017 – Ratification – Décision.
27. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’un maître de morale temporaire pour 1 période à l’école communale d’Obaix, et ce à partir du 09/10/2017 – Ratification – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice primaire temporaire pour 12 périodes à l’école communale de Viesville, implantation de Thiméon, et ce à partir du 09/10/2017 – Ratification – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l’école communale d’Obaix implantation Buzet et ce à partir du 11/10/2017- Ratification – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l’école communale de Viesville, implantation Lanciers et ce à partir du 08/11/2017 - Ratification – Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l’école communale d’Obaix et ce à partir du 06/11/2017- Ratification – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l’école communale de Pont-à-Celles, implantation Hairiamont et ce à partir du 08/11/2017- Ratification – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d’une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l’école communale de Luttre, implantation Liberchies et ce, le 10/11/2017- Ratification – Décision.
34. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Octroi d’un congé pour exercer provisoirement une fonction de promotion, dans l’enseignement autre qu’universitaire, à un instituteur primaire définitif, à raison de 24 périodes, à partir du 01 12 2017 – Ratification – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation à titre temporaire dans un emploi de directeur pour une durée inférieure à quinze semaines, à l’école communale d’Obaix, à partir du 01 12 2017 – Ratification – Décision.

36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation à titre temporaire dans un emploi de directeur avec classe, pour une durée inférieure à quinze semaines, à l'école communale de Luttre, du 28 11 au 22 12 2017 – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Nomination à titre définitif d'une chargée de cours dans la fonction CG Espagnol DS, et ce à raison de 120 périodes à partir du 01/10/2017 – Décision.
38. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Nomination à titre définitif d'un chargé de cours dans la fonction CT Informatique DS, et ce à raison de 34 périodes à partir du 01/10/2017 – Décision.
39. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Nomination à titre définitif d'une chargée de cours dans la fonction PP Confection DI, et ce à raison de 480 périodes à partir du 01/10/2017 – Décision
40. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Nomination à titre définitif d'une chargée de cours dans la fonction CG Espagnol DI, et ce à raison de 120 périodes à partir du 01/10/2017 – Décision
41. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CT Photographie DS, et ce à raison de 36 périodes du 01/09/2017 au 30/06/2018 – Ratification – Décision
42. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Espagnol DS, et ce à raison de 120 périodes du 01/09/2017 au 30/06/2018 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 11 2017

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2017 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 novembre 2017 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – 13 11 2017 – Octroi d'une subvention pour le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme pour l'année 2017 – Arrêté du 03 10 2017 : 28 000 €.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale – 06 11 2017 – Simplification des transmissions e-Tutelle en matière de Taxes & Redevances.
- Service Public Fédéral/Finances – 03 11 2017 – Fiscalité communale – Prévisions budgétaires pour l'année 2018.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière/Cellule fiscale – 09 11 2017 – Délibération du Conseil communal du 02 10 2017 – Redevance sur la délivrance des documents urbanistiques ou de permis de location – Approbation.
- Réunion commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 13 11 2017 – Synthèse.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 31 10 2017 – Appel à projets « Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles ».
- Hainaut Culture Tourisme/Département Culture – 31 10 2017 – Octroi d'une subvention dans le cadre de la contribution provinciale aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 de la bibliothèque locale reconnue : 4 462,08 € - Approbation.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports, Bien-être animal – 30 10 2017 – Seine-Escaut – P.V. de la 5^{ème} réunion du 24 04 2017 et convocation de la 6^{ème} réunion du 13 11 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 30 10 2017 – Octroi d'une subvention destinée à acquérir du mobilier urbain et/ou des éléments de sécurité – Dernier rappel.
- GAIA – 30 10 2017 – Invitation à une démonstration exclusive de feu d'artifice respectueux des animaux le 16 11 2017 à Bruxelles.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports, Bien-être animal – 31 10 2017 – Campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction du Patrimoine et des Marchés publics – 27 10 2017 – Délibération du Collège communal du 31 07 2017 – Marché de fournitures : Fourniture de panneaux de bois et plâtre – Approbation.
- S.P.W./Département de la stratégie de la Mobilité/Direction de la Planification de la Mobilité – 27 10 2017 – Votre participation à la Semaine de la Mobilité 2017 – Remerciements.

S.P. n° 3 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement rue des Quatre Chemins à Pont-à-Celles – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à Pont-à-Celles, rue des Quatre Chemins à son carrefour avec la rue Germain Fosse pour permettre la giration du matériel agricole;

Considérant que la voirie est communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A 6230 Pont-à-Celles, rue des Quatre Chemins à son carrefour avec la rue Germain Fosse, tronçon compris depuis son n° 24 sur une distance de 10 mètres vers son n° 22, le stationnement des véhicules est interdit du côté des numéros impairs.

Article 2

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1 et Xa.

Article 3

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie/Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies Hydrauliques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 – CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal – Réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite – Place de Luttre 5 - Abrogation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2005, approuvée en date du 14 mars 2005, octroyant à Madame Marie-Madeleine RESPELEUX un emplacement pour personnes à mobilité réduite Place de Luttre 5;

Considérant que Madame Marie-Madeleine RESPELEUX est décédée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation du règlement complémentaire du Conseil communal susvisé ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'abroger la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2005, approuvée en date du 14 mars 2005, créant un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite Place de Luttre 5.

Article 2

De transmettre la présente délibération en trois exemplaires, pour approbation, au Service Public de Wallonie/Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - INTERCOMMUNALES : ORES Assets – Plan stratégique 2015-2020 - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu l'évaluation annuelle du Plan stratégique 2015-2020 d'ORES Assets, transmise par cette intercommunale compte tenu de son inscription à l'ordre du jour de son Assemblée générale du 21 décembre 2017, et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur cette évaluation ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver l'évaluation annuelle du Plan stratégique 2015-2020 de l'intercommunale ORES Assets, et de charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES ASSETS, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - INTERCOMMUNALES : I.G.R.E.T.E.C. – Plan stratégique 2017-2019 – Première évaluation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Vu la première évaluation du Plan stratégique 2017-2019 fournie par l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur celle-ci ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la première évaluation du Plan stratégique 2017-2019 de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. et de charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence n° 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - INTERCOMMUNALES : I.P.F.H. – Plan stratégique 2017-2019 – Première évaluation annuelle - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.P.F.H.;

Vu la première évaluation du Plan stratégique 2017-2019 fournie par l'I.P.F.H. et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur celle-ci ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la première évaluation du plan stratégique 2017-2019 de l'Intercommunale I.P.F.H. et de charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à l'I.P.F.H., Boulevard Mayence n° 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - INTERCOMMUNALES : I.C.D.I. – Plan stratégique 2017-2019 – Première évaluation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale I.C.D.I. ;

Vu la première évaluation du Plan stratégique 2017-2019 fournie par l'I.C.D.I. et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur celle-ci ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la première évaluation du Plan stratégique 2017-2019 de l'intercommunale I.C.D.I., moyennant le fait qu'il serait préférable que les collectes sélectives demeurent organisées à dates fixes comme actuellement.

Article 2

De communiquer la présente décision à l'intercommunale et de charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.C.D.I., rue du Déversoir 1 à 6010 Couillet.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - INTERCOMMUNALES : I.S.P.P.C. – Plan stratégique 2017-2019 – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 § 1, alinéa 3 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (I.S.P.P.C.);

Vu le Plan stratégique 2017-2019 fourni par l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (I.S.P.P.C.) et la nécessité pour le Conseil communal de se prononcer sur celui-ci ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 3 abstentions (NICOLAY, PIRSON, CORNET) :

Article 1

D'approuver le plan stratégique 2017-2019 de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (I.S.P.P.C.) et de charger ses délégués à l'assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (I.S.P.P.C.), Boulevard Zoé Drion n° 1 à 6000 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - FINANCES : A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » - Subside 2017 complémentaire – Liquidation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 avril 2017 décidant notamment d'allouer un subside de 27.000 € à l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2017, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de l'exécution du contrat de gestion conclu avec la commune ;

Vu la demande de l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », de disposer d'un subside communal complémentaire de 13.000 € afin de couvrir ses frais généraux jusqu'en décembre 2017 ;

Vu les informations complémentaires envoyées par l'asbl suite à plusieurs questions posées par la commune ;

Vu le rapport de Directeur général ;

Considérant qu'un crédit complémentaire de 8.500 € a été porté au budget communal 2017, en modification budgétaire ;

Considérant qu'un subside complémentaire de 8.300 € semble suffisant, suite à l'examen du budget 2017 de l'asbl tel que réalisé et tel que projeté ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer une subvention communale complémentaire de 8.300 € à cette asbl, pour l'année 2017 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire concernée par les autorités de tutelle, d'allouer un subside complémentaire de 8.300 € à l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2017, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de l'exécution du contrat de gestion conclu avec la commune.

Article 2

De ne pas imposer à l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles » d'autres obligations que celles prévues par le contrat de gestion conclu avec la commune.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- à l'A.S.B.L. « Association pour le Développement local de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - FINANCES : Subside 2017 à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » – Liquidation – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la dynamique de développement « Pays de Geminiacum » initiée en 1998 sur les communes de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers sous l'impulsion du Programme européen d'innovation rurale LEADER II ;

Vu la création de la structure de développement territorial « Pays de Geminiacum A.S.B.L. » le 30 juin 2000 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 novembre 2003 d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays », proposée et soutenue par la Communauté française de Belgique ;

Vu l'approbation et la signature du dossier de candidature du « Contrat de Pays » par le Ministre des Sports, de la Culture et de la Fonction publique en date du 2 avril 2004 ;

Vu la nouvelle convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles », approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 15 décembre 2008, et stipulant en son article 5 b) les interventions financières communales envers l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Vu également la convention relative à la mise à disposition et à la gestion d'infrastructures communales sises Place de Liberchies par l'asbl « Pays de Geminiacum », approuvée par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2013 décidant d'approuver l'avenant n°1 à la convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles », permettant de proroger ladite convention pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2015 décidant de continuer à présenter, au Musée de Liberchies, l'exposition « Liberchies, entre Belgique et Germanie. Guerres et Paix en Gaule romaine » et d'approuver la convention y relative à conclure entre la Commune de Pont-à-Celles, l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum », le Musée royal de Mariemont et l'A.S.B.L. « Pro Geminiaco » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 septembre 2014 décidant de marquer son accord :

- sur l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum », d'une demande de principe, première étape dans le processus de constitution et de reconnaissance dans le cadre du décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;
- sur le contenu de la demande de principe, proposé par ladite asbl.

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant :

- de se désaffilier du Centre Culturel Régional de Charleroi (C.C.R.C.) asbl au 31 décembre 2016 à minuit ;
- d'approuver le principe du versement annuel, à l'asbl « Pays de Geminiacum », d'un montant équivalent à la cotisation versée au C.C.R.C., moyennant conclusion avec cette asbl d'une convention stipulant que ces sommes ne peuvent être utilisés qu'en soutien de projets culturels strictement portés par des opérateurs de Pont-à-Celles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant de marquer son accord sur l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum », d'une demande de reconnaissance en Centre culturel conformément au décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, et sur le contenu du dossier de demande de reconnaissance, élaboré par ladite asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 octobre 2016 décidant :

- de marquer son accord sur le contenu du dossier reprenant les informations complémentaires sollicitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la recevabilité demande de reconnaissance de l'asbl « Pays de Geminiacum » en qualité de Centre culturel ;
- d'affirmer son engagement à assurer la contribution globale de la commune au Centre culturel, durant la période de reconnaissance couverte par un éventuel contrat-programme ;

Considérant la pertinence, en termes de développement culturel et touristique pour le territoire, de la dynamique du Pays de Geminiacum, laquelle s'inscrit clairement dans le cadre de la poursuite de l'intérêt général ;

Considérant que l'asbl « Pays de Geminiacum » prête son concours à la dynamique culturelle développée par la commune ;

Vu le budget 2017 voté par le Conseil Communal en séance du 7 novembre 2016, lequel prévoit à l'article 500/332-02 l'octroi d'un subside de 86.381,52 € à l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 décidant :

- sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°2/2016 par les autorités de tutelle, d'allouer un subside complémentaire de 14.500 € à l'asbl « Pays de Geminiacum », sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2016, à utiliser dans le cadre du maintien de l'emploi d'un agent à mi-temps jusqu'au 31 décembre 2016 (9.000 €), et dans le cadre du projet « Fêtes de Noël au Pays de Geminiacum » et d'autres projets culturels (5.500 €) ;
- d'imposer à l'asbl « Pays de Geminiacum » de fournir, au cours du premier semestre de l'année 2017 au plus tard, les justificatifs de l'utilisation de ce subside complémentaire tels que décrits ci-après :
 - o détail des frais de personnel exposés dans le cadre du maintien de l'emploi d'un agent à mi-temps jusqu'au 31 décembre 2016 (part de subside de 9.000 €) ;
 - o détail des dépenses relatives aux projets culturels concernés par la part de subside de 5.500€.

Vu les justificatifs de l'utilisation de ce subside complémentaire, reçus à la commune le 30 juin et le 4 juillet 2017 ;

Vu le rapport du Directeur général ;

Considérant qu'il apparaît que :

- le subside de 5.500 € a été utilisé aux fins pour lesquelles il a été versé (fêtes de Noël et autres projets culturels) ;
- pour ce qui concerne le subside de 9.000 € versé pour le maintien de l'emploi d'un agent à mi-temps jusqu'au 31 décembre 2016, 6.577,33 € ont en réalité été utilisés par l'asbl ;

Considérant que 2.422,67 € du subside de 9.000 € spécifiquement versé pour le maintien de l'emploi d'un agent à mi-temps jusqu'au 31 décembre 2016, n'a pas été utilisé ; que ce montant de 2.422,67 € devait par conséquent être reversé à la commune par l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Considérant que ce montant a été réceptionné par la commune en date du 18 août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mai 2016 octroyant d'une part à l'asbl « Pays de Geminiacum » un subside de 80.000 €, sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2016, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de la mise en œuvre de la convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles », et lui imposant d'autre part de fournir, au cours du premier semestre de l'année 2017 au plus tard, une copie des documents suivants : bilan 2016, comptes 2016, rapport de gestion et de situation financière 2016, budget 2017 ;

Vu les bilan, comptes et rapport d'activités de l'asbl « Pays de Geminiacum » relatifs à l'année 2016 et son budget prévisionnel relatif à l'année 2017, parvenus à la commune le 23 juin 2017 ;

Vu le rapport du Directeur général ;

Vu le courrier communal du 21 août 2017 demandant à l'asbl « Pays de Geminiacum » de fournir à la commune certaines informations ;

Vu le courrier de l'asbl « Pays de Geminiacum » daté du 7 septembre 2017, parvenu à la commune le 11 septembre 2017 ;

Vu les rapports du Directeur général et du Directeur financier ;

Vu le courrier communal du 18 septembre 2017 posant à l'asbl « Pays de Geminiacum » diverses questions complémentaires ;

Vu le courrier de l'asbl « Pays de Geminiacum » daté du 18 octobre 2017, parvenu à la commune le 25 octobre 2017 ;

Vu les questions complémentaires posées par le Directeur général par courriel daté du 31 octobre 2017 ;

Vu le courrier/courriel de l'asbl « Pays de Geminiacum » daté du 8 novembre 2017 ;

Vu le rapport du Directeur général ;

Considérant qu'à l'analyse des documents transmis par l'asbl, il est manifeste que de nombreuses anomalies, notamment comptables, sont à relever au niveau de l'asbl ;

Considérant que ces anomalies nécessitent d'imposer à l'asbl de prendre des mesures afin d'éviter qu'elles se reproduisent, et de conditionner l'octroi du subside communal 2018 à la mise en place de celles-ci ;

Considérant que sans préjudice des errements comptables susmentionnés, les activités organisées par l'asbl en 2016 correspondent néanmoins aux fins pour lesquelles le subside a été octroyé ;

Considérant qu'il est donc techniquement possible d'octroyer le subside communal 2017 à l'asbl ;

Considérant toutefois que le subside communal prévu au budget 2017 doit être réduit de 7.540,76 € correspondant au montant du pécule de vacances d'un agent de l'asbl qui a été comptabilisé en double ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 78.840,76 € à l'asbl « Pays de Geminiacum », sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2017, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

D'imposer à l'asbl « Pays de Geminiacum » de prendre les mesures suivantes :

- réalisation d'un inventaire physique au moins une fois par an ;
- tenue d'un classeur reprenant copie de toutes les factures, et d'un tableau d'amortissement ;
- tenue d'un classeur avec toutes les données utiles pour le recouvrement des créances (factures, courriers, mails...) et mise en place d'une procédure à suivre pour le recouvrement des créances ;
- établissement d'un relevé des flux de trésorerie et information régulière du Conseil d'administration ;
- établissement d'une procédure relative au contrôle et au fonctionnement de la caisse (types d'opérations, montant, contrôles...);
- tenue d'un classeur comprenant les pièces justifiant les soldes des comptes du bilan en fin de chaque exercice.

Article 3

D'imposer à l'asbl « Pays de Geminiacum » de fournir, au cours du premier semestre de l'année 2018 au plus tard, une copie des documents suivants :

- bilan 2017 ;
- comptes 2017 ;
- rapport d'activités et de situation financière 2017 ;
- budget 2018 ;
- rapport sur les mesures visées à l'article 2 de la présente délibération et leur réalisation.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

Article 4

De conditionner l'octroi du subside communal 2018 à la réalisation des mesures visées à l'article 2 de la présente délibération.

Article 5

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier et au Directeur général ;
- à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 – FINANCES : C.P.A.S. – Modification budgétaire n°2/2017 Ordinaire et Extraordinaire – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112bis ;

Vu la modification budgétaire n°2/2017 Ordinaire et Extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 31 octobre 2017 ;

Considérant que cette modification budgétaire est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que cette modification budgétaire se clôture par une augmentation de la dotation communale de 89.985,76 €, ce qui la porte à 2.027.131,34 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal TAVIER, Président du C.P.A.S. et les réponses données aux questions posées par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 3 abstentions (NICOLAY, PIRSON, CORNET) :

Article 1

D'approuver la modification budgétaire n° 2/2017 ordinaire et extraordinaire du CPAS, dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

- Recettes : 6.367.120,57 €

- Dépenses : 6.367.120,57 €

Service extraordinaire

- Recettes : 128.564,12 €

- Dépenses : 128.564,12 €

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au C.P.A.S. ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 – FINANCES : C.P.A.S. - Budget 2018 – Approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112bis ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2018, lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 31 octobre 2017 ;

Considérant que ce budget est soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune-C.P.A.S. du 23 octobre 2017 ;

Considérant que le montant de la dotation communale repris au budget 2018 du C.P.A.S. correspond à celui fixé lors de la concertation entre la commune et le CPAS ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 27 novembre 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal TAVIER, Président du C.P.A.S., ainsi que les questions et interventions de Monsieur Philippe BURY, Conseiller communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 6 non (BURY, VANDAMME, DRUINE, NICOLAY, PIRSON, CORNET) :

Article 1

Le budget 2018 du C.P.A.S. est approuvé, dont les résultats se présentent comme suit :

Budget Ordinaire

- Recettes : 6 217 393,01 €

- Dépenses : 6 217 393,01 €

Part communale : 1.937.145,58 €

Budget Extraordinaire

- Recettes : 10 000 €

- Dépenses : 10 000 €

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au C.P.A.S. et au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 14 - ENSEIGNEMENT : Enseignement fondamental – Règlement de travail –
Modification – Approbation – Décision**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 17 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 mars 2015 par laquelle ce dernier arrête le règlement de travail du personnel de l'enseignement fondamental ;

Vu la décision du 28 septembre 2010 de Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné relative à la mise en œuvre d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit officiels subventionnés ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le règlement de travail susvisé en y incorporant un règlement de prévention et de répression de l'alcool et de la drogue au travail ;

Vu le consensus émis par la Commission paritaire locale de l'enseignement officiel subventionné sur le projet de règlement de prévention et de répression de l'alcool et de la drogue au travail, en séance du 23 novembre 2017 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le règlement de prévention et de répression de l'alcool et de la drogue au travail, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel complète le règlement de travail du personnel de l'enseignement fondamental.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général,
- au service enseignement,
- aux directions des écoles du fondamental,
- à la Direction extérieure de Charleroi du contrôle des lois sociales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - PLAN DE COHESION SOCIALE : Taxi Service – Règlement d'utilisation et modalités de collaboration entre la commune et le CPAS – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le dispositif des Plans de Cohésion Sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ; qu'il s'agit d'un dispositif subsidié par la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, élaboré en concertation avec les divers partenaires et proposé par le Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu l'approbation définitive du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 par le Gouvernement wallon en date du 20 mars 2014 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 tel qu'approuvé comporte une action visant à permettre une meilleure mobilité des seniors au sein de la commune (action 8 : « Taxi Service»);

Considérant que le Taxi Service est un service gratuit permettant de transporter les seniors de la commune afin de favoriser la participation et l'intégration à la vie sociale et culturelle de la commune ;

Considérant que ce service favorise la cohésion sociale ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation du Taxi Service ainsi que les modalités de collaboration entre la commune et le CPAS ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le document « Règlement d'utilisation et modalités de collaboration entre la commune et le CPAS du Taxi Service » relatif au Taxi Service, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au CPAS ;
- au service Seniors ;
- au Directeur général ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - PLAN DE COHESION SOCIALE : Taxi Service – Règlement relatif à son utilisation dans le cadre du marché hebdomadaire – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le dispositif des Plans de Cohésion Sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ; qu'il s'agit d'un dispositif subsidié par la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, élaboré en concertation avec les divers partenaires et proposé par le Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu l'approbation définitive du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 par le Gouvernement wallon en date du 20 mars 2014 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 tel qu'approuvé comporte une action visant à permettre une meilleure mobilité des seniors au sein de la commune (action 8 : « Taxi Service»);

Considérant que le Taxi Service est un service gratuit qui permet également de transporter les seniors de la commune chaque jeudi matin au centre de Pont-à-Celles pour le marché hebdomadaire ;

Considérant que ce service favorise la cohésion sociale ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles relatives à l'utilisation du Taxi Service dans ce cadre ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le règlement d'utilisation du Taxi Service dans le cadre du marché hebdomadaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au CPAS ;
- au service Seniors ;
- au Directeur général ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - PLAN DE COHESION SOCIALE : Avenant à la convention conclue avec l'asbl « Chantier » – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le dispositif des Plans de Cohésion Sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ; qu'il s'agit d'un dispositif subsidié par la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, élaboré en concertation avec les divers partenaires et proposé par le Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu l'approbation définitive du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 par le Gouvernement wallon en date du 20 mars 2014 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 tel qu'approuvé comporte une action visant à permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir plus de mobilité grâce à l'obtention du permis de conduire (action 3: « Auto-école sociale ») ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 décidant notamment d'approuver la convention de partenariat entre la commune, l'asbl « Chantier » et le CPAS dans le cadre de l'action 3 du PCS 2014-2019 ;

Considérant que l'asbl « Chantier » reçoit un subside de 4000 euros dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 afin de permettre la formation pratique au permis de conduire de cinq bénéficiaires ;

Considérant que ce subside n'est pas entièrement mobilisé ;

Considérant qu'il a lieu de diminuer le montant alloué afin de permettre la formation pratique au permis de conduire de quatre bénéficiaires, soit 3200 euros ;

Considérant que l'action visée répond à des besoins d'intérêt général ;

Vu le modèle de convention fourni par la Région wallonne, que les communes sont tenues d'utiliser ;

Vu le projet d'avenant à la convention conclue avec l'asbl « Chantier » et le CPAS, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'approbation de cet avenant par la Commission d'Accompagnement du PCS du 18 octobre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cet avenant à la convention de partenariat conclue avec l'asbl « Chantier » et le CPAS, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue avec le CPAS et l'asbl « Chantier » dans le cadre de l'action 3 du PCS 2014-2019 (« Auto-école sociale »), tel qu'annexé à la présente délibération. Cet avenant prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au CPAS ;
- à l'ASBL Chantier ;
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 18 - PLAN DE COHESION SOCIALE : Avenant à la convention conclue avec « Vie Féminine » – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-35 ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 ;

Considérant que le dispositif des Plans de Cohésion Sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ; qu'il s'agit d'un dispositif subsidié par la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2013 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, élaboré en concertation avec les divers partenaires et proposé par le Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2014 décidant d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié ;

Vu l'approbation définitive du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 par le Gouvernement wallon en date du 20 mars 2014 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 tel qu'approuvé comporte une action visant à promouvoir des cours d'alphabétisation (action 2 : « Promotion et soutien des cours d'alphabétisation ») ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2014 décidant notamment d'approuver la convention de partenariat entre la commune et « Vie féminine » dans le cadre de l'action 2 du PCS 2014-2019 ;

Considérant que « Vie féminine » reçoit un subside de 1.250 euros afin de couvrir des frais de fonctionnement ;

Considérant que « Vie Féminine » a demandé une réorientation de son action afin de viser un potentiel plus élevé et plus important de femmes qu'aux cours d'alphabétisation ;

Considérant que la réorientation de l'action s'articule sur deux ateliers, un mardi deux fois par mois : un atelier tables de conversation et échange de savoir autour de la santé, des assuétudes, des violences intrafamiliales, et un atelier culinaire en lien avec la santé et les vertus des plantes pour les petits budgets ;

Considérant que cette action correspond à l'axe 3 du Plan de Cohésion sociale 2014-2019 tel qu'approuvé, soit l'accès à la santé, le traitement des assuétudes et la promotion de la santé ; qu'il vise aussi à promouvoir la santé (action 2 : « Promotion de la santé ») ;

Considérant que cette action nécessite une subvention plus importante pour pouvoir être mise en place ;

Considérant qu'il a lieu de modifier le montant alloué à Vie Féminine, pour le porter à 2.050 euros ;

Considérant que l'action visée répond à des besoins d'intérêt général ;

Vu le modèle de convention fourni par la Région wallonne, que les communes sont tenues d'utiliser ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat avec « Vie Féminine », tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'approbation de cet avenant par la Commission d'Accompagnement du PCS du 18 octobre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cet avenant à la convention de partenariat conclue avec Vie Féminine, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver l'avenant à la convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure entre la commune et « Vie féminine » dans le cadre du PCS 2014-2019, lequel prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à Vie Féminine
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 19 – DECHETS : Avenant 2017.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux conclue avec l'I.C.D.I. – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 février 2011 approuvant la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux à conclure avec l'ICDI ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 juillet 2012 approuvant l'avenant 2012.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux conclue avec l'ICDI ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2014 approuvant l'avenant 2013.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux conclue avec l'ICDI ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2016 approuvant l'avenant 2015.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux conclue avec l'ICDI ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 approuvant l'avenant 2016.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux conclue avec l'ICDI ;

VU la proposition d'avenant 2017.1 à la convention de dessaisissement précitée, suite à l'approbation de celui-ci le 8 novembre 2017 par le Conseil d'Administration de l'intercommunale ICDI, annexée à la présente délibération ;

Considérant que cet avenant 2017.1 élargit le spectre des déchets acceptés et traités par l'ICDI ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune d'accepter l'avenant 2017.1 à la convention proposé par l'intercommunale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver l'avenant 2017.1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux conclue avec l'ICDI, à la suite de l'approbation de celui-ci le 8 novembre 2017 par le Conseil d'Administration de l'intercommunale ICDI, annexé à la présente délibération

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service Environnement ;
- au Directeur général ;
- à l'I.C.D.I.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 20 – DECHETS : Programme d'actions « Zéro Déchet » – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, notamment les articles 2, 3, 11, 12 et 20 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 16 février 2009 décidant notamment de charger l'I.C.D.I. d'organiser une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, ces actions se déroulant au niveau communal ;

CONSIDERANT que l'I.C.D.I. réalise depuis 2005, en collaboration avec les services communaux, des campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions de prévention relatives aux déchets ménagers ;

CONSIDERANT que ces actions menées par l'intercommunale font l'objet de plans de prévention communaux annuels;

VU l'appel à projet « Commune Zéro Déchet » lancé par le Ministre de l'Environnement Carlo Di Antonio auquel la commune a répondu en mars 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Pont-à-Celles a été retenue parmi les 10 communes lauréates de cet appel à projet ;

VU le diagnostic communal rédigé dans ce cadre par l'asbl Espace Environnement en collaboration avec les services communaux ;

VU la proposition de Programme d'Actions rédigé sur base de ce diagnostic par le Comité de Pilotage « Zéro Déchet » du 13 septembre 2017 et complété par le Comité de suivi du 8 novembre 2017 comprenant :

1. l'accompagnement de familles témoins « Zéro Déchet » vers une diminution de leur production de déchets résiduels ;
2. la mise en place d'une Eco-team au sein du personnel communal en vue de réduire la production de déchets au sein de l'administration, des écoles, des crèches et de tous les bâtiments communaux ;
3. la mise en place d'un groupe de travail « Education » sur toutes les thématiques « Zéro déchet » liées aux écoles et aux mouvements de jeunesse ;
4. la mise en place d'un Groupe de travail « Evénements » afin d'accompagner les organisateurs d'événements vers une diminution de la production de déchets générée par ces événements ;
5. la mise en place d'un groupe de travail « Consommation » visant plus spécifiquement les commerçants et la consommation de produits locaux ;
6. la promotion du « STOP PUB » lors de tous les événements et réunions « Zéro Déchet » ;

CONSIDERANT que le Programme d'Actions « Zéro Déchet » travaille sur des thématiques communes à celles du programme POLLEC 3 ; qu'il y a donc lieu de veiller à la cohérence et aux synergies entre les différentes actions ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le Programme d'action « Zéro Déchet » comprenant :

1. l'accompagnement de familles témoins « Zéro Déchet » vers une diminution de leur production de déchets résiduels ;
2. la mise en place d'une Eco-team au sein du personnel communal en vue de réduire la production de déchets au sein de l'administration, des écoles, des crèches et de tous les bâtiments communaux ;
3. la mise en place d'un groupe de travail « Education » sur toutes les thématiques « Zéro déchet » liées aux écoles et aux mouvements de jeunesse ;
4. la mise en place d'un Groupe de travail « Evénements » afin d'accompagner les organisateurs d'événements vers une diminution de la production de déchets générée par ces événements ;

5. la mise en place d'un groupe de travail « Consommation » visant plus spécifiquement les commerçants et la consommation de produits locaux ;
6. la promotion du « STOP PUB » lors de tous les événements et réunions « Zéro Déchet ».

Article 2

De veiller à la cohérence et aux synergies entre le programme d'actions « Zéro Déchet » et celui de POLLEC 3.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Service Cadre de vie ;
- au Directeur général ;
- à l'I.C.D.I. ;
- à l'asbl Espace Environnement ;
- Au Ministre de l'Environnement Carlo Di Antonio.

Ainsi fait en séance date que dessus.

S.P. n° 21 - TRAVAUX : remplacement de briques de verre et menuiseries extérieures de la salle de gymnastique ainsi que du réfectoire de l'école du Centre de Pont-à-Celles – Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1222-3, alinéa 1^{er} ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1er, 2° (travaux) ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer les briques de verre vétustes de la salle de gymnastique de l'école du Centre, du fait notamment qu'elles occasionnent des infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment et sont peu performantes du point de vue énergétique ;

CONSIDERANT que pour les mêmes raisons, il est également nécessaire de remplacer les menuiseries extérieures en bois du réfectoire de l'école du Centre ; qu'il est en effet aujourd'hui opportun de réduire les déperditions thermiques notamment par la pose de menuiseries extérieures performantes ;

VU l'affiliation de la Commune de Pont-à-Celles au secteur 3 d'I.G.R.E.T.E.C. ;

VU la délibération du Conseil Communal du 17 octobre 2011 décidant :

1. de confier à I.G.R.E.T.E.C., association des communes, société coopérative, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, la mission de mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine communal et ce, conformément à l'objet social du Secteur 3 d'I.G.R.E.T.E.C. ;

2. d'approuver le « Contrat cadre d'amélioration énergétique des bâtiments communaux »;
3. de charger le Collège communal de fournir à I.G.R.E.T.E.C. tous les audits réalisés, toutes les données techniques et toute information concernant une option de vente, relatives aux bâtiments de la Commune ;
4. de délivrer à I.G.R.E.T.E.C. l'ordre de mission pour les phases suivantes :
 - la réalisation des audits ou compléments d'audits du ou des bâtiments concernés ;
 - la réalisation d'une étude de préféabilité par bâtiment ;
 - la définition des interventions prioritaires sur base d'un calcul économique, l'estimation du coût des investissements, des économies d'énergie générées et du temps de retour sur investissement ;
 - l'identification des subsides potentiels ;
5. de charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de ladite convention ;
6. de charger le Collège communal de présenter au Conseil communal les avenants au contrat cadre sur base de l'identification, par I.G.R.E.T.E.C., des bâtiments prioritaires et des prévisions d'inscription budgétaire nécessaires.

Vu la conclusion du contrat cadre d'amélioration énergétique des bâtiments communaux liant la Commune à I.G.R.E.T.E.C., signé le 14 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 18 juillet 2016, approuvant l'avenant n° 3 au Contrat-cadre d'amélioration énergétique des bâtiments communaux liant la Commune à I.G.R.E.T.E.C relatif au remplacement des briques de verre de la salle de gymnastique de l'école du Centre par des châssis haut-rendement ainsi que l'isolation des faux-plafonds et planchers des combles de l'école du Centre de Pont-à-Celles ;

Vu l'article n°3 de l'avenant susmentionné, stipulant :

« La notification du présent avenant, par le Contractant à IGRETEC, vaut bon de commande des phases suivantes :

- *la réalisation et l'introduction, des demandes de permis d'urbanisme, de permis d'environnement ou de permis uniques qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux, s'il échet ;*
- *la rédaction des cahiers des charges, l'analyse des offres et l'attribution des marchés pour la réalisation des mesures identifiées dans l'audit, qui rencontrent les critères du calcul économique, et s'il échet les contrats de maintenance y afférents ;*
- *la préparation, pour le compte du Contractant, des dossiers de demande de subvention ;*
- *la réalisation des ouvrages et des équipements et la mise en œuvre des actions, décrites dans le présent avenant au contrat-cadre. Dans ce cadre, IGRETEC est seule responsable de l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation du projet, des méthodes, des techniques et des procédures auxquelles il a recours pour l'exécution du contrat et de ses avenants ;*
- *la direction, la surveillance en collaboration avec le ou les représentants désignés par le contractant, et la coordination des Travaux;*
- *la planification de la formation des utilisateurs aux systèmes mis en place ;*
- *le cas échéant, la coordination sécurité santé projet et réalisation ;*
- *en sa qualité de maître de l'ouvrage, la coordination de l'ensemble des intervenants ;*
- *la réception des travaux ;*
- *la réalisation d'audits de suivi ;*
- *la réalisation du monitoring des consommations et du benchmarking pendant toute la durée du calcul économique du projet ;*
- *le renouvellement éventuel des équipements énergétiques selon le point 4.18 du contrat-cadre;*
- *le préfinancement des Mesures d'Efficacité Énergétique ; »*

CONSIDERANT les subsides demandés à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) 2014 et l'avis favorable du CECP en novembre 2014 quant à son éligibilité pour l'année 2015 ; que cette éligibilité a ensuite été validée en avril 2015 et, notamment de par l'épuisement rapide des budgets des enveloppes des subsides PPT et le temps consacré par IGRETEC pour le traitement et l'étude du dossier, prolongée jusqu'en 2017 au moins ;

CONSIDERANT que lors de l'étude du projet par IGRETEC, l'intercommunale a considéré qu'une partie des travaux d'isolation des faux-plafonds existant tels que projetés initialement, était techniquement impossible de par l'insuffisance de garantie de résistance de leurs structures portantes par rapport au poids de l'isolant prévu ;

CONSIDERANT que suite au constat ci-décrit, IGRETEC a proposé d'étendre les travaux de remplacement de briques de verre par des châssis performants, qui concernaient initialement les baies de la salle de gymnastique et regroupés sous l'intitulé « lot 2 » dans la demande de subvention PPT, aux baies vitrées (comprenant des briques de verres et des menuiseries extérieures munies de carreaux de bois peints) du réfectoire de l'école ;

CONSIDERANT que postérieurement à la demande adressée, en ce sens, à la Fédération Wallonie-Bruxelles et formulée par IGRETEC, la modification de la portée du subside a été approuvée, sur son principe, par le Fonctionnaire délégué du Service général des Infrastructures scolaires subventionnées pour la province du Hainaut ;

CONSIDERANT qu'un subside d'au moins 75 % du montant des travaux peut être attendu ; qu'une partie de la dépense devra donc être financée sur fond propre;

VU le devis estimatif de ces travaux d'un montant de 205.173,45 euros TVA de 6 % comprise (193.559,86 euros HTVA) et le choix de la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de marché, par ces mêmes services d'IGRETEC;

VU le Cahier des charges établi par les services énergétiques d'IGRETEC et l'avis de marché reprenant notamment les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

CONSIDERANT que l'approbation, par le Conseil Communal, du projet dont question, du mode d'attribution de ce marché de travaux et des critères de sélection qualitative précisés ci-avant est considérée comme un préalable à l'obtention de la susdite subvention, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, malgré la délégation accordée à IGRETEC pour la gestion et le suivi du marché en vertu du Contrat-cadre et de l'avenant n° 3 sus-définis ;

CONSIDERANT qu'il revient dès lors au Conseil communal de confirmer à posteriori la décision d'approbation prise par le Comité de Gestion d'IGRETEC, quant au projet, mode d'attribution du marché ainsi que l'avis de marché dont question ci-avant ;

CONSIDERANT qu'eu égard à la nature des travaux et au montant du devis estimatif, le recours à la procédure négociée directe avec publication préalable peut être retenu;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution des travaux dont question sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2017 aux postes ci-après :

- en dépenses : 20170001/000/724-60 : 229.653 euros
- en recettes : 20170001/961-51 : 95.000 euros (Emprunts)
20170001/000/663-51 (subsides) : 115.882,00 euros
20170001/000/862-51 (subsides) : 18.771,00 euros

VU l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet des travaux visant à remplacer les briques de verre et menuiseries extérieures de la salle de gymnastique ainsi que du réfectoire de l'école du Centre de Pont-à-Celles, propriété communale, sise 1 rue Célestin Freinet à 6230 Pont-à-Celles, tel qu'établi par les services énergétiques d'IGRETEC, au montant estimé de 205.173,45 euros TVA de 6 % comprise.

Article 2

De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode d'attribution de ce marché de travaux.

Article 3

D'approuver l'avis de marché annexé au dossier, précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquelles doivent répondre les soumissionnaires pour la présente entreprise.

Article 4

De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction générale des Infrastructures, Service général des infrastructures scolaires subventionnées, Service du Hainaut, Rue du Chemin de Fer, 433 à 7000 Mons.

Article 5

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 22 – TRAVAUX : Travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour des rues du Commerce, Sainte-Anne et de Ronquières à Luttre – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, § 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 14, § 2, alinéa 1^{er}, 5^o et 42, §1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles et 11, alinéa 1^{er}, 2^o et 90, alinéa 1, 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

CONSIDERANT que le carrefour formé par les rues du commerce, Sainte-Anne et de Ronquières à Luttre est dangereux pour les usagers de ces voiries :

- d'une part vu les flux importants de circulation empruntant ces voiries
- d'autre part vu les règles de priorité en vigueur alors que notamment sortir de la rue Sainte-Anne en direction du centre de Luttre nécessite de couper la circulation provenant de la rue de Ronquières avec une visibilité réduite du fait de la configuration des lieux.

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer cette situation ;

CONSIDERANT que la création d'un giratoire à cet endroit est possible vu l'espace disponible ; qu'un tel dispositif aménageant notamment les règles de priorité répondra à la préoccupation susvisée ;

VU le cahier spécial des charges établi pour la création d'un giratoire dans le carrefour dont question par le service Cadre de Vie (Technique) au montant estimé de 121.999,90 euros TVAC (100.826,36 euros HTVA) ;

CONSIDERANT qu'outre l'approbation du projet, il appartient au Conseil communal de fixer le mode d'attribution de ce marché ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, vu le montant estimé des travaux HTVA, inférieur à 135.000 euros, il peut être recouru à la procédure négociée sans publication préalable ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;
Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 3 abstentions (BURY, VANDAMME, DRUINE) :

Article 1

D'approuver le projet des travaux de création d'un giratoire aux carrefours des rues du Commerce, Sainte-Anne et de Ronquières à Luttre tel qu'établi par le service Cadre de Vie (Technique) au montant estimé de 121.999,90 euros TVAC (100.826,36 euros HTVA).

Article 2

De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode d'attribution de ce marché.

Article 3

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23 – TRAVAUX : Remembrement légal de biens ruraux de Rêves – Travaux et aménagement de sites à réaliser sur les territoires des communes de Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Genappe – Convention relative au financement et à la gestion des travaux – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

VU l'Arrêté ministériel du 19/11/1998 par lequel il a été décidé de procéder à un remembrement légal de biens ruraux sur le territoire des communes de Les Bons Villers, Pont-à-Celles, Genappe et Nivelles ;

VU le Décret du 27/03/2014 relatif au Code wallon de l'agriculture;

VU la délibération du conseil communal du 14/09/2009 décidant à l'unanimité :

1. de marquer son accord pour intervenir à concurrence de 40% dans le prix de l'étude des travaux et à concurrence de 20% dans celui de l'étude d'aménagement de sites, au prorata de l'importance des études réellement menées sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles dans le cadre du remembrement de « Rêves », la part de la commune de Pont-à-Celles s'élevant à 17,98% du montant non subsidiable de 23.131,57 euros TVAC, soit 4.159,06 euros TVAC ;
2. de verser la participation communale conformément à l'article 6 de la Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructures, au compte du Comité de Remembrement, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur ;
3. de s'engager à liquider la participation communale, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et dans les trois mois de la demande de paiement, au Comité de Remembrement ;
4. de conclure la convention proposée par le Comité de Remembrement et le SPW – Direction de l'aménagement foncier rural, comptable du Comité, et annexé à la présente délibération ;
5. de prévoir lors de la prochaine modification budgétaire les crédits nécessaires au paiement de la participation communale dont question ;

VU la délibération du conseil communal du 14/09/2009 décidant à l'unanimité :

1. de marquer son accord pour intervenir à concurrence de 40% dans le prix de la mission de Coordination (sécurité – santé) projet et réalisation relatives aux travaux et aménagements de sites à réaliser dans le cadre du remembrement de « Rêves », au prorata de l'importance des études réellement menées sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles, la part de la commune de Pont-à-Celles s'élevant à 17,98% du montant non subsidiable de 1.694,00 euros TVAC, soit 305,00 euros TVAC ;
2. de verser la participation communale conformément à l'article 6 de la Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructures, au compte du Comité de Remembrement, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur ;
3. de s'engager à liquider la participation communale, au fur et à mesure de l'avancement de la mission et dans les trois mois de la demande de paiement, au Comité de Remembrement ;
4. de conclure la convention proposée par le Comité de Remembrement et le SPW – Direction de l'aménagement foncier rural, comptable du Comité, et annexé à la présente délibération ;
5. de prévoir lors de la prochaine modification budgétaire les crédits nécessaires au paiement de la participation communale dont question ;

VU la délibération du conseil communal du 11/04/2016 décidant :

1. De marquer son accord de principe sur la réalisation des travaux à réaliser dans le cadre du remembrement de Rêves, estimés globalement par le SPW – DAFOR à 2.716.778,59 euros TVAC, nonobstant les remarques formulées à l'article 2 ci-après.
2. De prendre en charge la partie non subsidiée du coût des travaux sur son territoire telle que précisée dans le tableau estimatif ci-dessous :

Secteurs	Dénomination ou situation	Taux	Estimation globale Pont-à-Celles	Part effective Pont-à-Celles
2	Chemin n°4 (atlas Buzet)	60/40	161.434,11 €	64.573,65 €
7.1	Sentier de la « Rampe » conjoint LBV	80/20	2.845,69 €	569,14 €
14	Remise en culture Chemin n°4 (atlas Buzet), mitoyen LBV	80/20	22.443,49 €	4.488,70 €
		60/40	38.354,76 €	15.341,90 €
3	Remise en culture Chemin n°4 (atlas Buzet), mitoyen LBV	60/40	9.765,12 €	3.906,05 €
En réserve	Pour imprévus	60/40	16.870,26 €	6.748,11 €
Sous total			251.713,43 €	95.627,55 €
Dégâts aux cultures, perte de jouissance, structure			664,66 €	664,66 €
TOTAL GENERAL			252.378,09 €	96.292,21 €

CONSIDERANT que les travaux susvisés ont été mis en adjudication par le Comité de remembrement « Rêves »;

CONSIDERANT que la soumission régulière la plus avantageuses obtenue par le Comité de remembrement « Rêves » est celle de l'entreprise EECOCUR, rue du Tronquoy, 47 à Fernelmont pour un montant total de 1.172.202,88 euros (TVA, révision et indemnités comprises) ;

CONSIDERANT que le coût total est estimé pour la partie des travaux concernant la Commune de Pont-à-Celles à un montant de 94.529,58 euros (TVA, révision et indemnités comprises) ;

CONSIDERANT que ce montant est inférieur d'environ 1,83 % par rapport à la dépense de principe admise le 11/04/2016 ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement desdits travaux sont prévus en suffisance au budget de l'exercice 2017, à l'extraordinaire, aux postes :

- en dépenses : 42122/731-60/20170016 : 127.000 euros
- en recettes : 42122/961-51/20170016 : 127.000 euros

VU l'avis favorable du Directeur financier sur le principe de la prise en charge des travaux dont question estimés à 94.529.58 euros (TVA, révision et indemnités comprises) ;

VU la convention de financement et de gestion des travaux de voiries et d'aménagements de sites mis en œuvre dans le cadre du remembrement de « Rêves » à conclure entre la Commune de Pont-à-Celles, le Comité de Remembrement « Rêves » et la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR), Département de la Ruralité et des Cours d'eau, DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De marquer son accord pour intervenir à concurrence de 40 % dans le prix des travaux de voirie et à 20 % dans le prix des travaux d'aménagements de sites à réaliser sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles dans le cadre du remembrement de Rêves, soit un montant total de 94.529,58 euros (TVA, révision et indemnités comprises) ;

Article 2

De verser le montant susdit conformément à l'article 271 du Code wallon de l'Agriculture, au compte du Comité de Remembrement « Rêves », Avenue prince de liège, 7 à 5100 Jambes.

Article 3

De prendre acte que tout retard dans la liquidation de la part d'intervention de la Commune de Pont-à-Celles donnera lieu de plein droit à l'application d'intérêts calculés selon les modalités prévues à l'article 69 § 1^{er} de l'AR du 14/01/2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Article 4

D'approuver la convention de financement et de gestion des travaux de voiries et d'aménagements de sites mis en œuvre dans le cadre du remembrement de « Rêves » proposée par le Comité de Remembrement « Rêves », à conclure entre ce Comité, la Commune de Pont-à-Celles et la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR), Département de la Ruralité et des Cours d'eau, DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Article 5

De transmettre la présente délibération au Comité de Remembrement de « Rêves », Secrétariat, Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 Mons avec la convention susvisée dûment signée par le Bourgmestre et le Directeur général. ;

Article 6

De remettre la présente délibération :

- au SPW – DGO3 – « Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement » – Direction de l'Aménagement foncier rural – Service extérieur de Mons, Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 Mons.
- au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 23/1 - AFFAIRES GENERALES : Motion relative au projet de liaison par bus de la gare de Luttre à l'aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1120-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 adoptant l'avant-projet de révision du plan de secteur de Charleroi en vue du développement de l'activité et des infrastructures de l'aéroport de Charleroi-Gosselies, en ce compris les infrastructures ferroviaires et routières, ainsi que de l'activité économique jouxtant la zone aéroportuaire ;

Vu la motion du Conseil communal du 18 février 2008 relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 adoptant l'avant-projet du plan de secteur de Charleroi, approuvée à l'unanimité des partis démocratiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 adoptant le projet établissant et révisant le plan de secteur de Charleroi en vue du développement de l'activité et des infrastructures de l'aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud, en ce compris les infrastructures ferroviaires et routières, ainsi que l'activité économique jouxtant la zone aéroportuaire ;

Considérant que ce projet de modification de plan de secteur intègre partiellement le contenu de la motion du Conseil communal du 18 février 2008 à savoir principalement la suppression des deux périmètres de réservation d'une largeur de 300 mètres en vue de l'établissement d'une nouvelle dorsale ferroviaire wallonne, et la diminution de 300 à 150 mètres de la zone de réservation établie pour le tracé de la liaison entre l'aéroport et la gare de Luttre ;

Vu la motion approuvée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal :

- s'oppose au projet prévoyant la construction d'une gare en surface, qui aura une double issue en opérant un branchement à la ligne 124 Charleroi/Luttre-Bruxelles ainsi qu'un raccordement vers la ligne nord Fleurus-Ottignies ;
- demandant au Gouvernement wallon d'envisager d'autres alternatives au projet qui soient moins coûteuses en termes financiers, plus respectueuses du cadre de vie et susceptibles d'améliorer plus rapidement les liaisons entre l'aéroport et les villes de Charleroi et Bruxelles, notamment ;

Considérant que le projet de tracé est désormais obsolète vu l'abandon du projet de la réalisation d'une voie ferrée au départ de la gare de Luttre vers l'aéroport ;

Considérant toujours comme officiel l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 qui maintient une zone de réservation le long de l'Avenue de la Gare et de la rue de Pont-à-Celles à Luttre ;

Considérant qu'il faut désormais rassurer les nombreux citoyens impactés par cette zone de réservation ; que les biens immeubles et terrains situés dans cette zone demeurent gelés, pratiquement inutilisables et invendables depuis 2007 ;

Considérant enfin que ce préjudice ne se justifie plus aujourd'hui pour le village de Luttre au vu de l'avancement du dossier et des trajectoires d'évolution envisagées pour la zone aéroportuaire ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De demander au Gouvernement wallon de procéder à l'abrogation de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 au vu de l'abandon du projet tant par la Région wallonne que par la S.N.C.B. dans son plan d'investissement d'une liaison ferrée au départ de la gare de Luttre vers l'aéroport de Charleroi-Bruxelles Sud.

Article 2

De demander à rencontrer les autorités régionales responsables afin de pouvoir concrétiser dans les délais les plus rapides l'abrogation de cette zone.

Article 3

De publier la présente motion sur le site Internet communal.

Article 4

De transmettre copie de la présente motion :

- au Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
- au Ministre régional de l'Aménagement du Territoire ;
- à la Cellule de Développement Territorial de la Région wallonne ;

- au Directeur général ;
- au Service Cadre de Vie ;
- à la Presse (DH, Nouvelle Gazette, Le Soir, La Libre, Vers l'Avenir).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 23/2 - CULTES : Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles –
Modification budgétaire n°1/2017 – Approbation – Décision**

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 30 octobre 2017 reçue le 16 novembre 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du 6 décembre 2017 reçue par courriel le 6 décembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, sans remarque, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Considérant que ladite modification budgétaire ne suscite aucune remarque particulière ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui, 1 non (DUMONGH) et 5 abstentions (GOISSE, LIPPE, NICOLAY, PIRSON, CORNET) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 30 octobre 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	49.878,90 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	38.638,17 €
Recettes extraordinaires totales	11.916,78 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.145,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.090,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	47.934,68 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.771,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	61.795,68 €
Dépenses totales	61.795,68 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de Madame Cathy NICOLAY, Messieurs Jean-Philippe VANDAMME et Philippe CORNET, Conseillers communaux.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

Entend et répond à la question orale de Monsieur Philippe BURY, Conseiller communal.

Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Conseiller communal, sort de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.